

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE

Aménagement du chemin Berrier

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Fleury sur Orne
MAIRIE
10 rue Serge Rouzière
14123 FLEURY SUR ORNE

MAITRE D'OEUVRE



Cabinet Patrick LALLOUET
Géomètre Expert
542 Avenue des Dignes - Parc Normandika
14123 FLEURY SUR ORNE - CAEN
Tél : 02 31 820 820 Fax : 02 31 820 821
patrick.lalouet@lalouet-geometre-expert.fr
54 place du Champ de Mars – 50000 SAINT LO
Tél. : 02 33 57 00 02 – Fax : 02 33 55 40 21

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	1/8

SOMMAIRE

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE.

- 2.1 - Procédure.**
- 2.2 - Entreprises.**
- 2.3 - Lots**
- 2.4 - Phasage des travaux**
- 2.5 - Nature des prix et délai de validité.**
- 2.6 - Compléments au C.C.T.P.**

ARTICLE 3 : CLAUSES RELATIVES AU MARCHE.

- 3.1 - Maîtrise d'œuvre.**
- 3.2 - Contrôle technique.**
- 3.3 - Délai d'exécution.**
- 3.4 - Garanties particulières.**

ARTICLE 4: PRESENTATION DES OFFRES.

- 4.1 - Dossier de consultation des entreprises.**
- 4.2 - Contenu du dossier d'offre.**
- 4.3 - Forfaitisation des prix**

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

- 5.1 - Critères de jugement des offres.**
- 5.2 - Erreurs dans l'offre**
- 5.3 - Négociation**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	2/8

REGLEMENT PARTICULIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne l'opération suivante :

Commune de FLEURY SUR ORNE :

Aménagement du chemin Berrier.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 - Procédure.

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure adaptée conformément au code des marchés publics.

Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de négocier.

2.2 - Entreprises.

Il est rappelé que les entreprises peuvent, avec leur offre, remettre leur demande d'acceptation de sous-traitant en complétant une annexe à l'acte d'engagement par sous-traitant; mais elles doivent obligatoirement indiquer leur intention de sous-traiter en complétant l'article 2 de l'acte d'engagement.

2.3 – Lots

Les travaux comprennent un lot unique : **TERRASSEMENT - VOIRIE - ASSAINISSEMENT PLUVIAL - TRANCHEES COMMUNES - EAU POTABLE - ECLAIRAGE - TELECOM - ESPACES VERTS.**

2.4 – Phasage des travaux

Les travaux se dérouleront en une seule phase.

2.5- Nature des prix et délai de validité.

Les offres seront formulées **en Euros**.

Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés selon les prescriptions du C.C.A.P.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	3/8

2.6- Compléments à apporter au C.C.T.P. :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE 3 : CLAUSES RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 - Maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre est confiée à :

**Cabinet Patrick LALLOUET,
Géomètre Expert
542 Av. des Dignes
Parc Normandika
14123 Fleury sur orne
Tél : 02.31.820.820
Fax : 02.31.820.821**

3.2 - Contrôle technique

Non défini.

3.3 - Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est précisé dans l'Acte d'Engagement.

3.4 - Garanties particulières.

Sans objet

ARTICLE 4: PRESENTATION DES OFFRES

4.1 - Dossier de consultation des entreprises.

- Le dossier de consultation des entreprises numérique sera disponible sur le site suivant :
[https:// http://www.centraledesmarches.com](https://http://www.centraledesmarches.com)
- Le dossier de consultation des entreprises papier sera disponible à titre onéreux (frais de reproduction et d'envoi) chez :
COPY CAEN – 33, avenue de la Côte de Nacre BP 5134 14070 CAEN Cedex 05
Tél. : 0.810.121.471 – fax : 02.31.95.15.10
<http://www.appels-offres.org>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les montants seront exprimés en euros

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	4/8

4.2 - Contenu du dossier de l'offre.

Il est demandé aux entreprises de présenter leur dossier de remise d'offres de la façon suivante :

a) Les justificatifs de qualité et capacités

- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats dans les conditions fixées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics ; le candidat devra en particulier fournir :
- La lettre de candidature (référence DC1) à compléter, selon le cas par le candidat ou l'ensemble des membres du groupement,
- La déclaration du candidat volet 1 (référence DC2) et volet 2 (référence DC 6).
 - Une attestation sur l'honneur dûment datée et signée et justifiant que le candidat a satisfait aux obligations sociales et fiscales.
 - ou les certificats fiscaux et sociaux délivrés
 - ou une copie de l'état annuel des certificats reçus (DC 7)
 - Une attestation sur l'honneur indiquant l'intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
 - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail (décret du 31 mai 1997) .
 - Les attestations en responsabilité civile.
 - Les justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat.
 - Les références concernant des travaux similaires à ceux faisant l'objet de l'appel d'offre ou comparable en terme de technicité et d'importance et datant de moins de trois ans, appuyé le cas échéant de certificat de qualification professionnel.
 - Le jugement en cas de redressement judiciaire.

Toute pièce manquante pourra entraîner le rejet de la candidature. Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci dessus, à l'exception du DC 4.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	5/8

Conformément à l'article 46-III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus aux I et II de l'article 46 du même Code.

Par ailleurs, si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci dessus, à l'exception du DC 4.

b) Un projet de Marché comprenant :

- un acte d'engagement à compléter dater et signer, accompagné éventuellement des annexes de sous-traitance (A.E.).
- le cahier des clauses administratives particulières dûment accepté (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières dûment accepté (C.C.T.P.)
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U)
- le devis quantitatif estimatif (D.Q.E)
- un mémoire technique détaillé qui précisera notamment :
 - Le mode opératoire adopté.
 - Un planning détaillé d'intervention.
 - L'organisation générale du chantier.
 - Les moyens humains et techniques mis en œuvre.
 - La provenance des fournitures.
 - Les modes d'exécution.
 - Ses références similaires de moins de trois ans

Toute pièce manquante entraînera le rejet de l'offre.

4.3 - Forfaitisation des prix

L'offre sera basée sur un montant global et forfaitaire.

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail quantitatif estimatif (DQE) du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, il présentera son offre en deux parties, la première étant conforme au dossier de base et la deuxième mentionnant les modifications proposées.

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'acte d'engagement sera la somme algébrique de ces deux parties.

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	6/8

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Critères de jugement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Valeur technique :

- Planning détaillé et délai : 30%
- Organisation du chantier : 10%
- Mode opératoire : 10%

Prix des prestations (proposition de base) : 50%

5.2 - Erreurs dans l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de l'état des prix unitaires qui sera pris en considération.

5.3 – Négociation

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations qu'il jugera nécessaires sur les critères de prix et les délais.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les dossiers devront être présentés sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée :

Elle devra contenir l'intégralité des documents relatifs à la candidature et à l'offre visés à l'article 4.2 du présent document.

Tout dossier non conforme à cette présentation sera rejeté.

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

M le Maire, Mairie, 10 rue Serge Rouzière 14123 FLEURY SUR ORNE
Aménagement du Chemin Berrier
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Les dossiers devront être remis contre récépissé **en Mairie de FLEURY SUR ORNE**
au plus tard le : **vendredi 14 novembre 2014 à 16h00.**

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	7/8

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite à la Commune de FLEURY SUR ORNE qui le transmettra au maître d'œuvre.**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Dossier N° 10924B	Aménagement du chemin Berrier à FLEURY SUR ORNE	OCTOBRE 2014
	Règlement de la Consultation	8/8